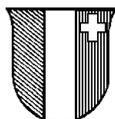


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 6 mars 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 26 mars 2020
- délai de dépôt des signatures: 4 juin 2020



**Décret**  
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 1'155'805 francs, pour la réalisation de prestations par les deux parcs naturels régionaux neuchâtelois, sur la période 2020-2024 :  
– 891'000 francs en faveur de l'association du Parc régional Chasseral  
– 264'805 francs en faveur de l'association du Parc naturel régional du Doubs

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 38 de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC) ;

vu l'article premier de loi sur l'appui au développement économique (LADE), du 29 septembre 2015 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 décembre 2019,

*décède :*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 1'155'805 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2020 à 2024 dans le but de soutenir les prestations des Parcs naturels régionaux de Chasseral et du Doubs.

**Art. 2** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement des exercices concernés.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 18 février 2020

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
M.-A. NARDIN

*La secrétaire générale,*  
J. PUG